



Chien du patron au travail

Par **wcxd**, le **18/12/2015** à **11:26**

Bonjour,

Mon conjoint travaille dans une PME. Depuis quelques semaines, le patron amène son chiot sur le lieu de travail.

Plusieurs problèmes se sont manifestés :

- Déjà au niveau de l'hygiène, le chiot n'étant pas propre et faisant ses besoins régulièrement par terre.
- Conséquence de ce point, si le patron n'est pas là, c'est aux employés de nettoyer...
- Mon conjoint commence à faire une réaction allergique. Nous ne sommes pas encore sûr que cela soit lié, mais les dates concordent.

Du coup :

- 1) Le patron a-t-il le droit d'amener son chien sans avoir eu l'autorisation/consentement des salariés ?
- 2) Mon conjoint peut-il faire quelque chose, notamment si l'allergie se confirme ?

Merci de votre réponse !

Par **P.M.**, le **18/12/2015** à **13:07**

Bonjour,

A priori, c'est une question de bon sens mais il n'est pas prévu l'organisation d'un référendum pour savoir si le patron peut amener son chien au travail, ce qui en plus ne résoudrait pas le problème ni de l'hygiène ni de l'allergie si le résultat était positif...

En revanche, s'il en existe un le règlement intérieur, obligatoire dans les entreprise d'au moins 20 salariés pourrait comporter une disposition à ce sujet...

Le Médecin du Travail pourrait restreindre l'aptitude si un certificat médical confirmait l'allergie...